

CeGeREAL

Société anonyme au capital de 160.470.000 euros

Siège social : 21-25 rue Balzac

75008 Paris

RCS Paris : 422 800 029

<p align="center">Descriptif du programme de rachat d'actions soumis aux actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 20 février 2006</p>
--

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers ("AMF"), le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la société CeGeREAL (la "Société") de ses propres actions approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 20 février 2006.

1. **Date de l'assemblée générale des actionnaires autorisant le programme de rachat d'actions**
20 février 2006.
2. **Nombres de titres et part du capital détenus directement et indirectement par la Société**
A la date du 8 novembre 2006, la Société ne détient aucune de ses actions.
3. **Répartition par objectifs des titres détenus par la Société au jour de la publication du descriptif du programme de rachat**
Non applicable.
4. **Objectifs du programme de rachat d'actions**
Les actions achetées dans le cadre du présent programme de rachat pourront être utilisées aux fins :
 - d'assurer, par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, l'animation du marché, la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de la Société ;
 - de procéder à des attributions gratuites d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
 - de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de les annuler, conformément aux termes de la résolution de la quinzième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte du 20 février 2006.

5. **Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximum d'achat et caractéristiques des titres que la Société aura la faculté d'acquérir.**

La Société aura la faculté d'acquérir des actions à un prix unitaire maximal d'achat de 63,6 euros.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achèterait pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit ;
- le nombre d'actions que la Société achèterait pendant la durée du programme de rachat en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport n'excède pas 5% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société

Compte tenu du fait que la société ne détient aucune de ses actions au 8 novembre 2006, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat serait donc de 1.337.250 actions.

Nature des titres rachetés : Actions ordinaires cotées sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B).

Libellé : CeGeREAL.

Mnémonique : CGR.

Code ISIN : FR0010309096.

6. **Durée du programme de rachat**

Le programme de rachat est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 20 février 2006 soit jusqu'au 20 août 2007.

7. **Opérations effectuées par voie d'acquisition, de cession ou de transfert dans le cadre du précédent programme de rachat**

Le programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 20 février 2006 est le premier programme qui sera mis en œuvre par la Société.